

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

Délibération n°2026-01-01

Débat d'orientation budgétaire 2026.

LE VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2026.

Date d'affichage : 14 janvier 2026.

Date d'envoi de la convocation : 14 janvier 2026.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Saliha GHARBI avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Absentes :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT et Delphine LASCAUD.

DELIBERATION N°2026-01-01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026.

REFERENCES :

- Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 – Titre IV

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, mardi 20 janvier 2026, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse dont copie jointe, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 janvier 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/01/2026

Publication par voie électronique le :

27/01/2026

A Saint-Yrieix, le 27/01/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



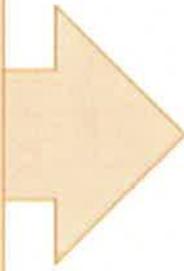
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



*Débat d'orientation
budgétaire*

Conseil municipal du 20 janvier 2026

PROJECTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025



016-211603584-20260120-D FIN 20260101A-DE
Reçu le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026



FONCTIONNEMENT



016-211603584-20260120-D_FIN_20260101A-DE
Requ le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026

COMPOSITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (estimées en €)

	CA 2024	%	CA 2025	%	2025/2024
Produits d'exploitation	579 849	7,22	556 390	6,58	- 4,05
Subventions recouvrements	262 097	3,26	260 870	3,08	- 0,47
Dotations d'Etat	1 268 571	15,79	1 609 660	19,01	26,89
Fiscalité (directe et indirecte) dont allocations compensatrices	5 923 708	73,73	6 034 171	71	1,86
TOTAL	8 034 225 €	100,00	8 461 091 €	100,00	5,31

POUR RAPPEL

	BP + DM 2025	CA / BP 2025
	548 377	1,46

COMPOSITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
(estimées en €)

	CA 2024	%	CA 2025	%	2025/2024
Masse salariale	4 762 695	66,11	4 929 111	66,59	3,49
Transferts	596 498	8,28	535 141	7,23	-10,29
Frais de fonctionnement	1 818 399	25,24	1 916 207	25,88	5,38
Frais financiers	26 427	0,37	22 496	0,30	-14,88
TOTAL	7 204 019 €	100,00	7 402 955 €	100,00	2,76

POUR RAPPEL

	BP+ DM 2025	CA/BP 2025
	5 251 000	- 6,13
	555 800	- 3,72
	2 229 630	- 14,06
	22 570	- 0,33
	8 059 000 €	- 8,14

INVESTISSEMENT



016-211603584-20260120-D_FIN_20260101A-DE
Reçu le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026

RECETTES	CRÉDITS OUVERTS (€)	RÉALISÉ (€)	R à R (€)
Excédent capitalisé	629 772,36	629 772,36	
FCTVA	140 227,64	137 652,71	
Taxe d'aménagement + TLE	40 000,00	20 502,99	
Subventions 2024	120 000,00	0,00	120 000,00
Subventions 2025	70 000,00	44 275,00	30 000,00
Virement de la section de fonctionnement	1 289 000,00	0,00	
TOTAL	2 289 000,00 €	832 203,06 €	150 000,00 €

DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS (€) (RAR + BP + DM)	RÉALISÉ (€)	R à R (€)
Déficit d'investissement	328 172,36	328 172,36	
Remboursement capital emprunt	186 500,26	186 469,60	
Acquisitions foncières	76 000,00	43,00	75 900,00
Fonds de concours	37 000,00	0,00	35 000,00
Pass accession	12 000,00	12 000,00	
Extension de réseaux	10 000,00	0,00	
Programme conseil des jeunes	2 500,00	1 821,58	
Matériels pour travaux en régie	72 000,00	55 562,15	15 000,00
Décorations de noël	2 100,00	2 020,66	
Santé et prévention	40 000,00	31 892,57	
Acquisitions diverses	210 600,00	105 630,20	43 900,00
Acquisitions des écoles	12 800,00	11 254,59	

DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS (€) (RAR + BP + DM)	RÉALISÉ (€)	R à R (€)
Travaux bâtiments	118 000,00	67 910,81	41 000,00
Travaux de voirie	171 300,00	122 618,28	30 000,00
Développement durable 2024-2025	171 200,00	96 980,37	51 000,00
Centralité	85 000,00	12 000,00	
Travaux club house Tennis	1 000,00	114,05	
Aménagement cour La Marelle	53 800,00	49 351,78	1 000,00
Rue de Bellevue	270 000,00	202 382,60	
Aménagement rue Jean Monnet	104 200,00	2 883,70	90 000,00
Aménagement rue de Royan	50 000,00	0,00	
Acquisitions et travaux divers	15 500,00	9 183,16	
Aménagement place des Rochers	96 300,00	89 202,60	
Aménagement de sécurité	170 000,00	32 917,14	137 000,00
Aménagement d'espaces publics	90 000,00	0,00	90 000,00
Aménagement Restauration collective	30 000,00	13 440,00	
TOTAL	2 415 972,62 €	1 433 851,20 €	609 800 €

PROJECTION RÉSULTATS CONSOLIDÉS

CHIFFRES RÉELS	CHIFFRES OFFICIELS avec opérations d'ordre
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT : résultat de l'exercice + résultat reporté	2 254 108,82 €
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT : résultat de l'exercice + résultat reporté	- 601 648,14 €
R à R RECETTES	+ 150 000,00 €
R à R DÉPENSES	- 609 800,00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	= 1 192 660,68 €
	2 160 676,50 €
	- 508 215,82 €
	+ 150 000,00 €
	- 609 800,00 €
	= 1 192 660,68 €

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



AN FRÉRE CURE
016-211603584-20260120-D_FIN_20260101A-DE
Reçu le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026

SITUATION FINANCIÈRE



AIR PRÉRECURSEUR
016-211603584-20260120-D_FIN_20260101A-DE
Reçu le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026

QUELQUES RATIOS EN €/HABITANT - EXERCICE 2025

Population totale au 1^{er} janvier 2025 = 7 798 h

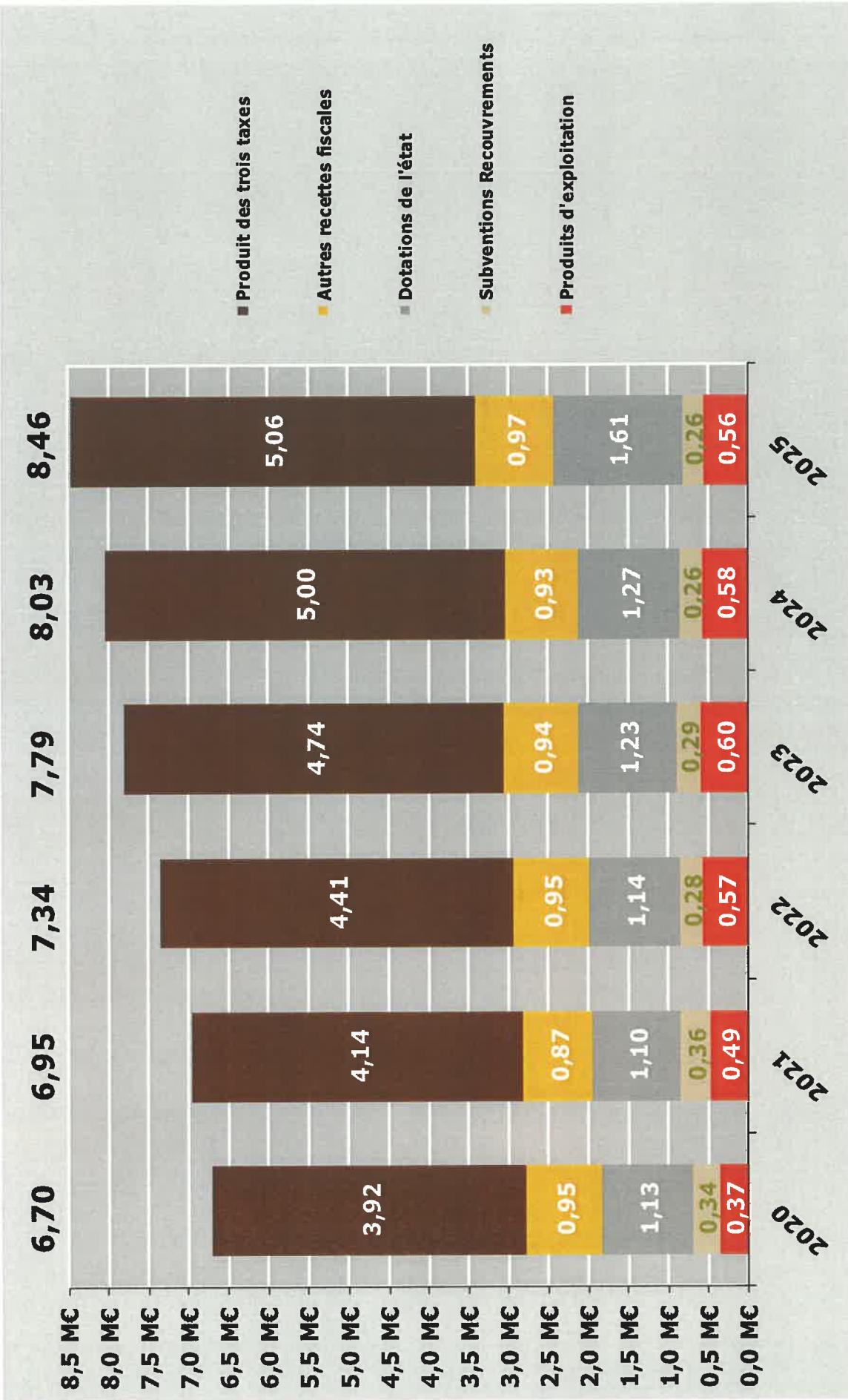
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	949 €
2	Produit des impositions directes/population	649 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 085 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	118 €
5	Encours de la dette/population	190 €
6	Dotation globale de fonctionnement/population	114 €
7	Épargne brute/population	136 €
8	Annuité de la dette/population	27 €

SITUATION GLOBALE COMPARATIVE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES 2 DERNIERS EXERCICES

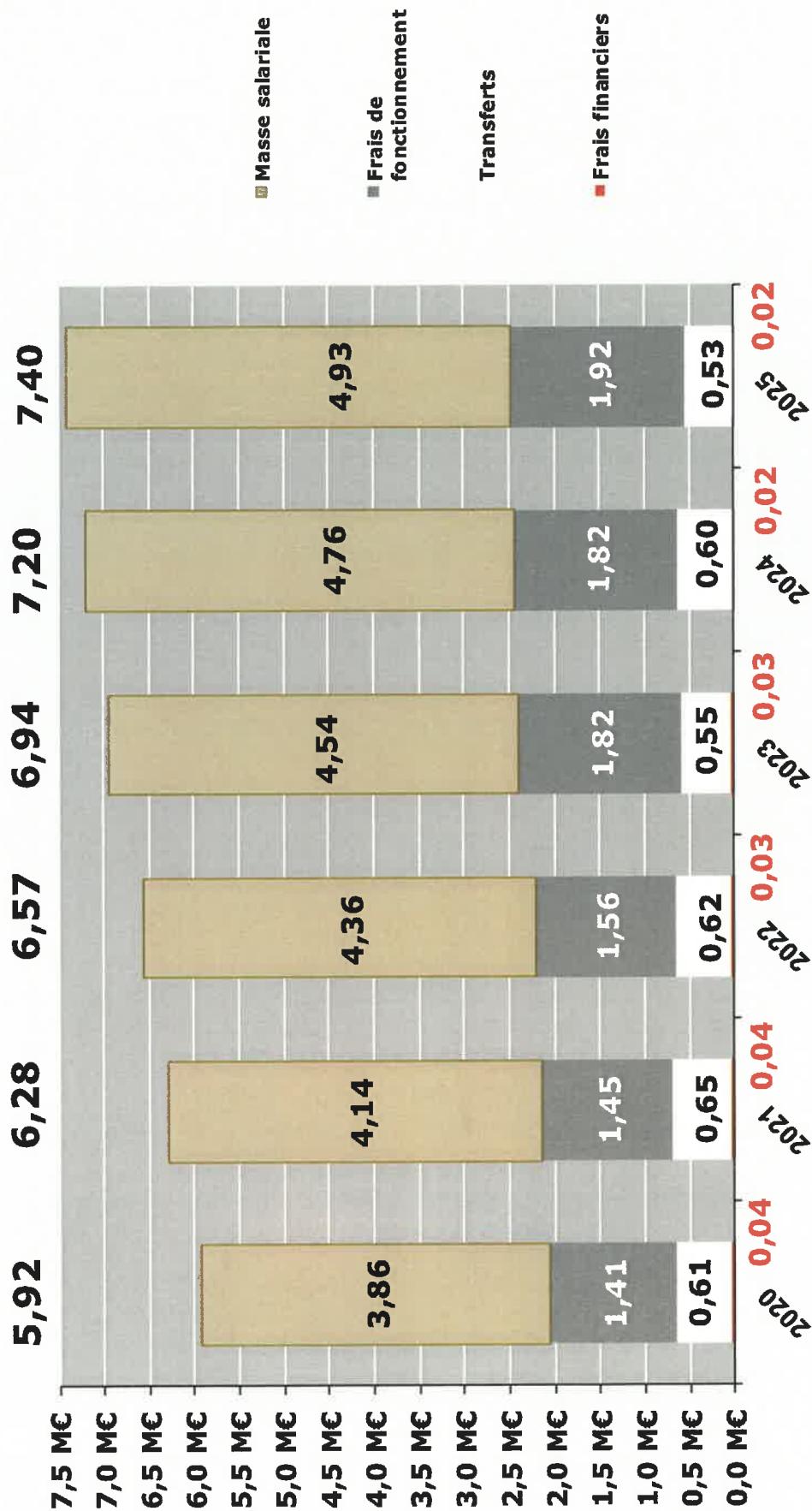
chiffres officiels comprenant les écritures d'ordre

	Année 2024	Année 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 297 343,97 €	9 800 211,04 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 471 598,99 €	7 639 534,54 €
Excédent	1 825 744,98 €	2 160 676,50 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 072 861,83 €	1 075 280,83 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 401 034,19 €	1 583 496,65 €
Déficit	-328 172,36 €	-508 215,82 €
Excédent global	1 497 572,62 €	1 652 460,68 €
MONTANT DES RESTES À RÉALISER RECETTES	120 000,00 €	150 000,00 €
MONTANT DES RESTES À RÉALISER DÉPENSES	421 600,00 €	609 800,00 €
RESULTAT	1 195 972,62 €	1 192 660,68 €

ÉVOLUTION DES RECETTES COURANTES

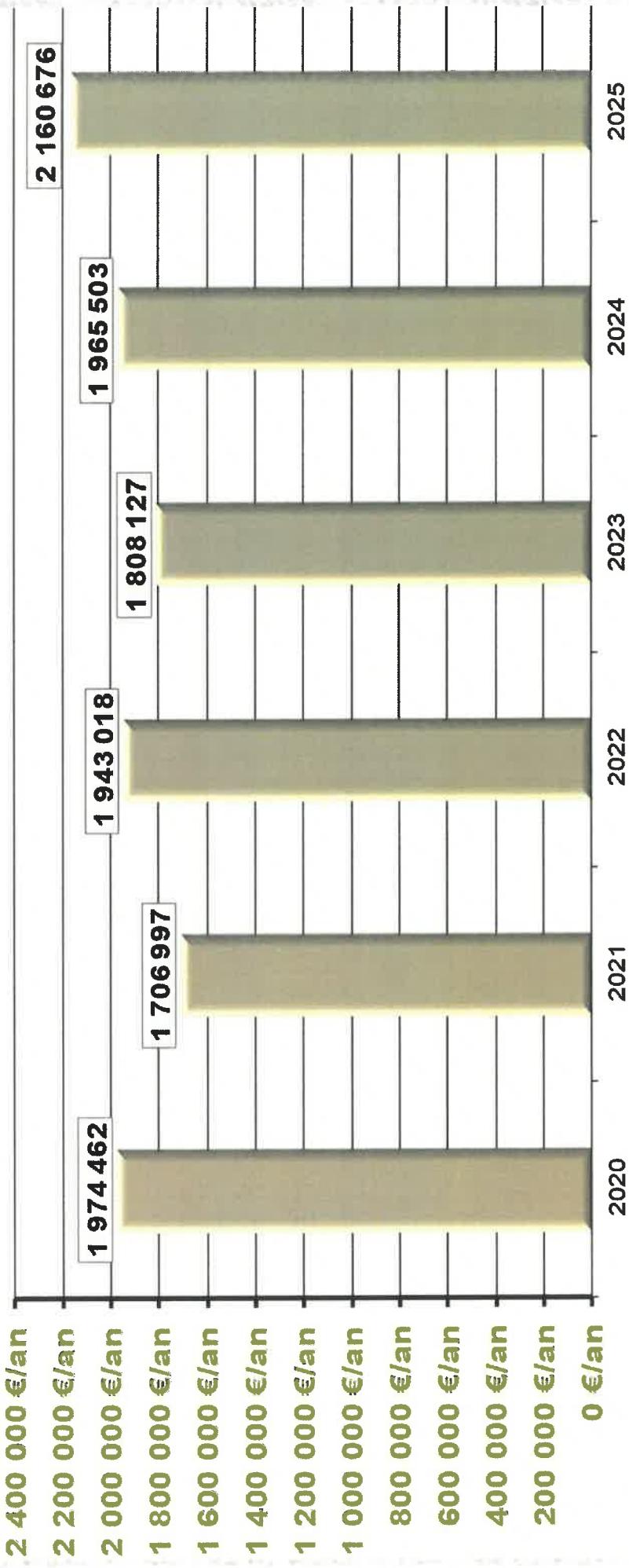


ÉVOLUTION DES DÉPENSES COURANTES



EXCÉDENT RÉEL DE FONCTIONNEMENT AVEC PRODUITS ANTÉRIEURS

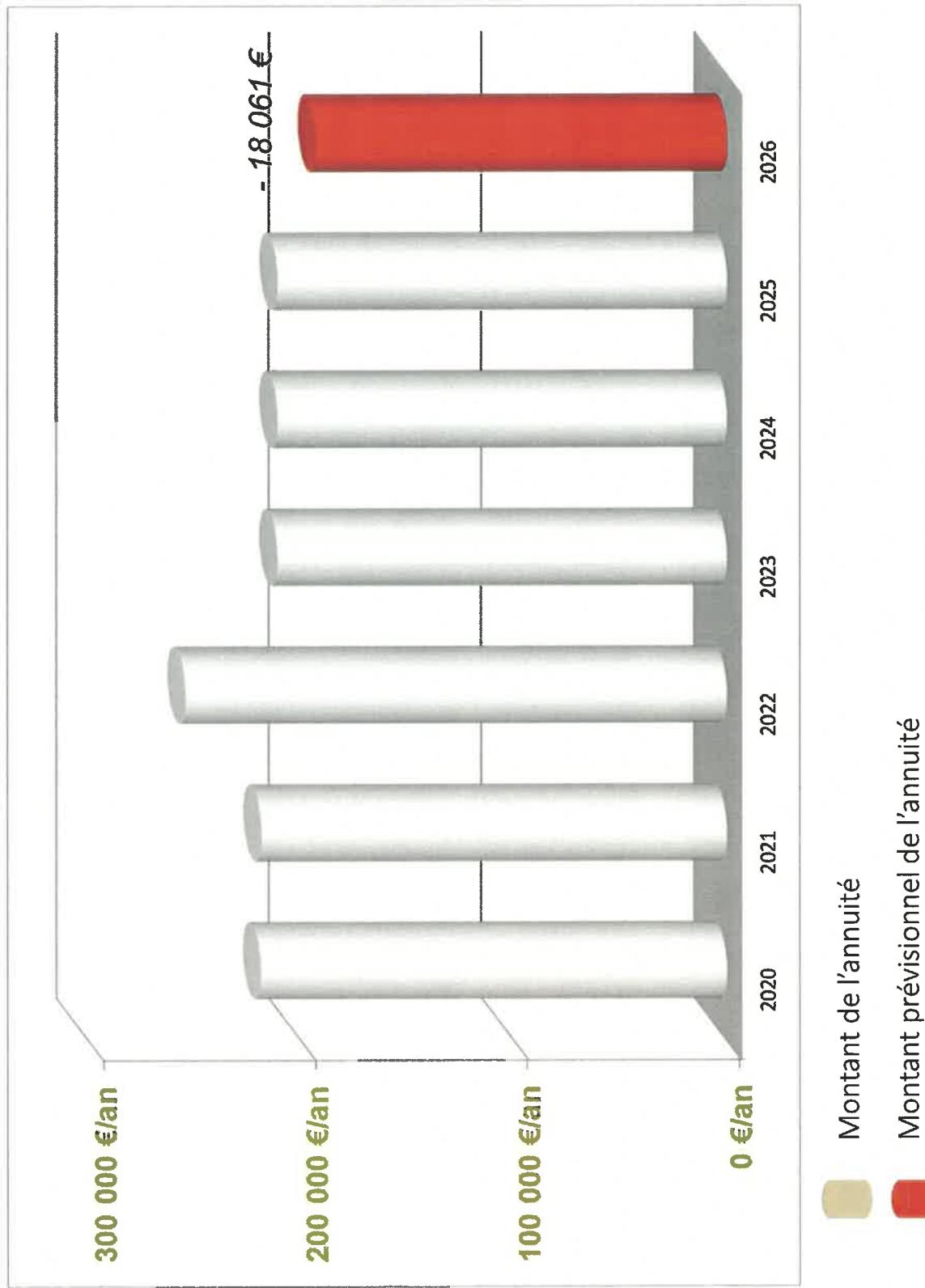
016-211603584-20260120-D_FIN_20260101A-DE
 Reçu le 27/01/2026
 Publié le 27/01/2026



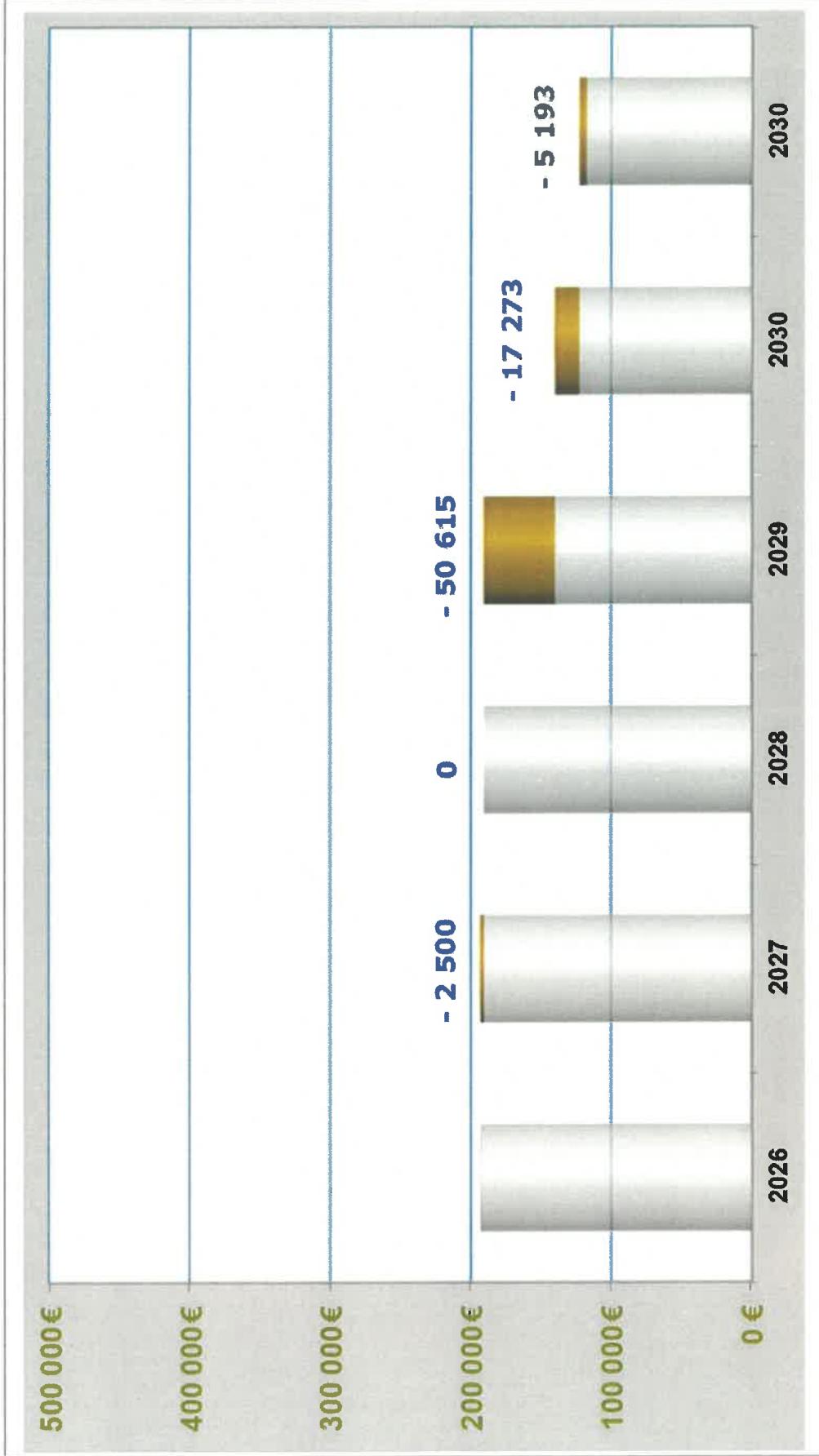
RÉTROSPECTIVE DE L'ANNUITÉ

016-211603584-20260120-D_FIN_20260101A-DE
Reçu le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026

Saint Yrieix
SOUS CRACHET



PROSPECTIVE DE L'ANNUITÉ



016-211603584-20260120-D_FIN_20260101A-DE
Reçu le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026

ENCOURS DE LA DETTE

AU 1^{ER} JANVIER 2026

1,479 M €

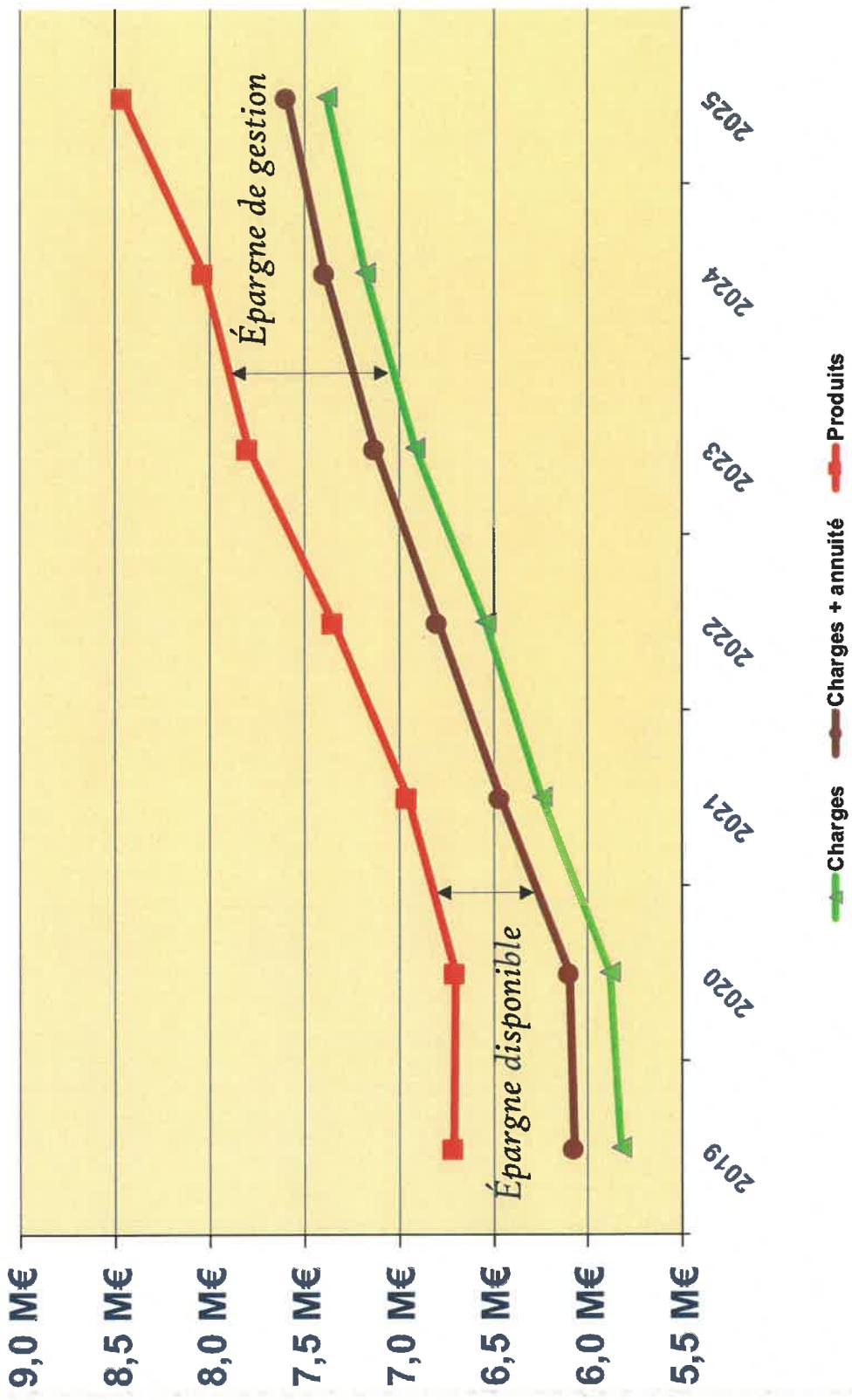
AU 1^{ER} JANVIER 2025

1,679 M €

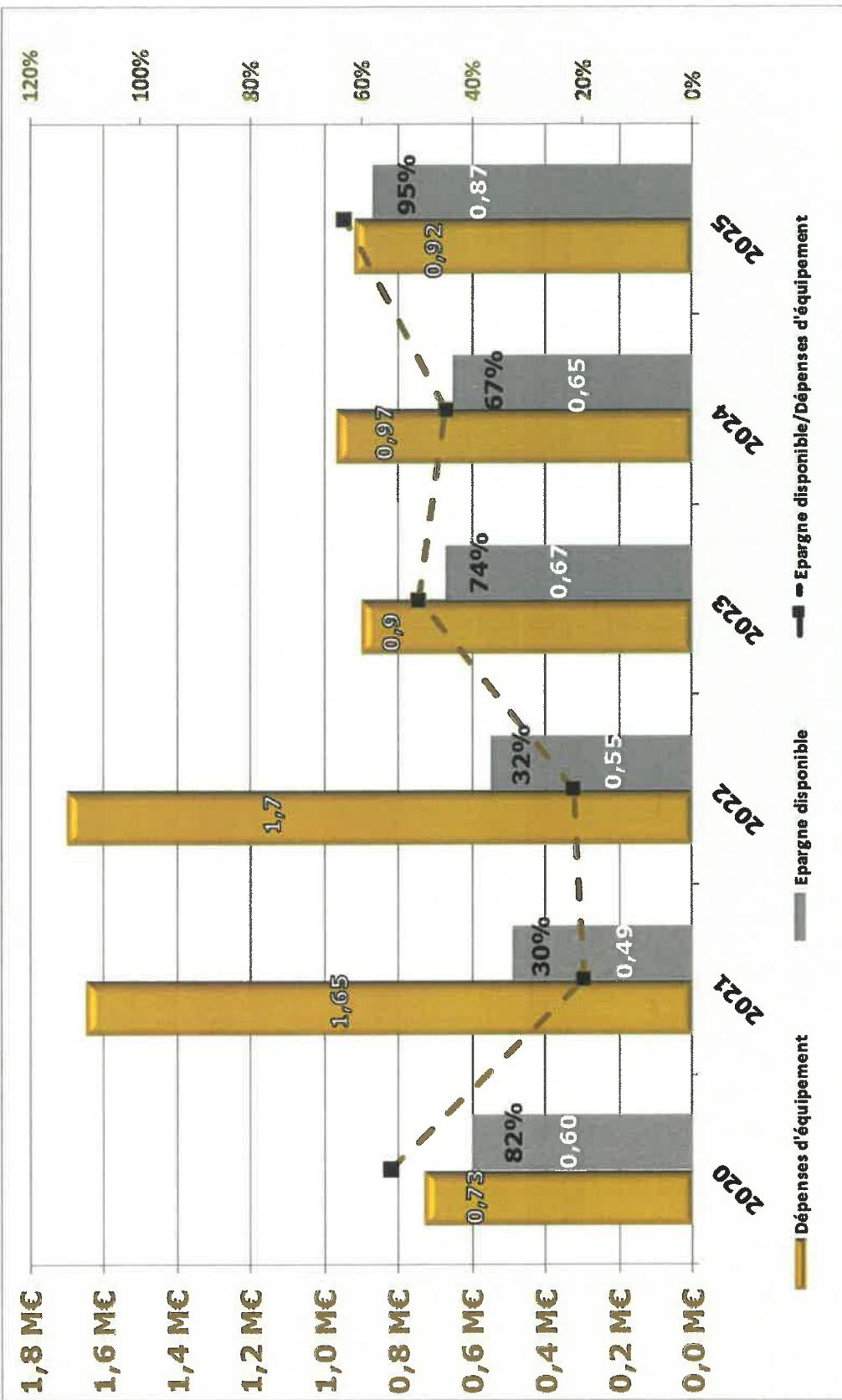
016-211603584-20260120-D_FIN_20260101A-DE
Reçu le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026



CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT



ÉVOLUTION DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ET DE L'ÉPARGNE DISPONIBLE



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



AUX PRÉFECTURE

016-211603584-20260120-D_FIN_20260101A-DE
Reçu le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026

ÉLÉMENS DE RÉFLEXION POUR LE BUDGET



AUX PUBLICATIONS
016-211603584-20260120-D_FIN_20260101A-DE
Reçu le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026

Les enveloppes de fonctionnement pourraient donc être estimées à :

BUDGET DE
FONCTIONNEMENT
Produits

8 300 000 €

(- 161 091 € / CA soit ↘ 1,90 %)
(+ 21 000 € / BP soit ↗ 0,25 %)

BUDGET DE
FONCTIONNEMENT
Charges

(sans dépenses imprévues)

8 300 000 €

(+ 897 045 € / CA soit ↗ 12,12 %)
(+ 241 000 € / BP soit ↗ 2,99 %)



⚠ Les enveloppes estimées ne permettent pas de dégager un autofinancement.

Ces chiffres ne sont que des orientations et devront bien évidemment être affinés avec les commissions de travail des élus et les chiffrages des services.

Si l'on intègre le produit antérieur 2025, soit + 1 193 000 €

PRODUITS	CHARGES
8 300 000 €	8 300 000 €
+ 1 193 000 €	
TOTAL	9 493 000 €

L'autofinancement disponible pour la section d'investissement pourrait être d'environ :

1 193 000 €

(il était de 1 195 000 € au budget 2025 avant les opérations d'ordre)



Ainsi, les 1 193 000 € d'autofinancement disponible, financerait pour 2026, les dépenses d'investissement habituelles.

Les AP/CP structurantes compte tenu de leurs caractères spécifiques seraient financées, outre par des subventions, par l'emprunt.

Dans la construction du budget 2026, il pourrait être opportun de distinguer :

- Les dépenses d'investissement courantes habituelles.
- Les dépenses d'investissement structurantes de la route de Royan,





016-211603584-20260120-D_FIN_20260101A-DE
Reçu le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026

SANS EMPRUNT

Et sans l'excédent capitalisé et les RAR recettes qui financent
le déficit d'investissement les RAR dépenses

**L'enveloppe consacrée à la section
d'investissement pourrait être estimée entre
900 000 € et 1 000 000 €**

016-211603584-20260120-D_FIN_20260101A-DE
Reçu le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026



RAPPEL DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

AP/CP N°1/2019 : AMENAGEMENT RUE DE ROYAN

AP/CP N°1/2023 : CENTRALITE ET PRODUCTION LOGEMENTS SOCIAUX

AP/CP N°1/2024 : AMENAGEMENT RUE DE BELLEVUE

AP/CP N°1/2025 : MODERNISATION RESTAURATION COLLECTIVE

AP/CP N°1/2019 - AMÉNAGEMENT RUE DE ROYAN

Suivant délibération n°2025-03-03

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1 500 000	23 220	50 000	475 590	475 590	475 600

Proposition : Modification du montant de l'autorisation de programme et de la ventilation des crédits de paiement compte-tenu du calendrier des travaux.

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2 615 000	23 220	430 000	870 000	870 000	421 780

AP/CP N°1/2023 – CENTRALITÉ ET PRODUCTION LOGEMENTS SOCIAUX

Suivant délibération n°2025-03-03

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1 200 000	112 280	85 000	334 240	334 240	334 240

Proposition : Modification de la ventilation des crédits de paiement compte-tenu du calendrier des travaux.

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1 200 000	124 280	180 000	770 000	125 720

AP/CP N°1/2024 – AMENAGEMENT RUE DE BELLEVUE

Suivant délibération n°2025-03-03

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2025	CP 2026
503 900	31 900,11	270 000	201 999,89

Proposition : Modification de la ventilation des crédits de paiement compte-tenu du calendrier des travaux.

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027
503 900	234 282,71	200 617,29	69 000

AP/CP N°1/2025 – MODERNISATION RESTAURATION MUNICIPALE

Suivant délibération n°2025-03-03

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2025	CP 2026
150 000	0	30 000	120 000

Proposition : Modification de la ventilation des crédits de paiement compte-tenu du calendrier des travaux, étude du diagnostic.

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027
150 000	13 440	90 000	46 560

Soit après inscription :

- Du remboursement du capital emprunt = 172 400 €

**L'ENVELOPPE CONSACRÉE AUX PROGRAMMES
D'INVESTISSEMENT HABITUELLES 2026**
pourrait être estimée
(sans emprunt)
entre :

800 000 € et 900 000 €

La couverture des crédits de l'AP/CP dite structurante de la route de Royan impliquerait un emprunt de 500 000 €

FIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

Délibération n°2026-01-02

Autorisation de signature d'une convention entre GrandAngoulême, la commune de Saint-Yrieix sur Charente et Noalis pour la participation à la réalisation de 49 logements locatifs publics - Opération « 169, route de Saint-Jean d'Angély ».

LE VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2026.

Date d'affichage : 14 janvier 2026.

Date d'envoi de la convocation : 14 janvier 2026.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Saliha GHARBI avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Absentes :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT et Delphine LASCAUD.

Conseil municipal du 20 janvier 2026.

DELIBERATION N°2026-01-02

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET NOALIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS - OPERATION « 169, ROUTE DE SAINT-JEAN D'ANGELY »

Noalis réalise une opération de 49 logements locatifs publics (19 PLAI, 4 PLAI Adaptés et 26 PLUS), rue de Saint-Jean d'Angély, à hauteur du n°169.

Conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), 2021-2027 adopté par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 28 mai 2025, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'agglomération et de la commune au titre de cette opération de construction de logements locatifs sociaux. Dans le cadre de ce PLH, sont approuvées les participations financières de GrandAngoulême à la production nouvelle de logements locatifs sociaux (hors ORU).

Le PLH prévoit que les communes participent à hauteur de 20 % du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au bailleur au titre de l'opération.

Cette participation communale peut prendre la forme soit d'un apport en nature (foncier, VRD...) soit d'un apport en numéraire sous forme de subvention.

Dans cette opération de réalisation de 49 logements sociaux, GrandAngoulême verse une subvention d'un montant de 232 400 €.

La commune de Saint-Yrieix doit donc participer à hauteur de 46 480 € (soit 20 % de 232 400 €).

En l'espèce, il est proposé que la commune verse une subvention foncière à Noalis dans le cadre de cette opération.

Vu les dispositions du PLH 2021-2027,

Considérant que cette opération de construction de 49 logements locatifs sociaux (19 PLAI, 4 PLAI Adaptés et 26 PLUS) participe à l'obligation de rattrapage de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUË, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACTE le versement au titre de la loi SRU, d'une subvention foncière d'un montant de 46 480 € à Noalis pour la réalisation de 49 logements locatifs sociaux (19 PLAI, 4 PLAI Adaptés et 26 PLUS) au titre de l'opération « 169, Route de Saint-Jean d'Angély ».**

- APPROUVE les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- PRÉCISE que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après la signature de la convention étant précisé que cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement 2026 de l'AP-CP n°01/2023 « Centralité et production logements sociaux ».

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 janvier 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

26/1/2026

Publication par voie électronique le :

27/01/2026

A Saint-Yrieix, le 27/01/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÈME,
 LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE ET NOALIS**

**POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION
 DE 49 LOGEMENTS (19 PLAI, 4 PLAI ADAPTÉS, 26 PLUS)
 OPÉRATION « 169 ROUTE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY »
 SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÈME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, sise, 19 avenue de l'Union, 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « **La Commune** »,

Et

NOALIS, sis, 11 Rue d'Iéna, 16000 ANGOULÈME, représenté par sa Directrice Générale,

Ci-après dénommé « **le Buteur** »,

VU la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°76 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU la décision du président de GrandAngoulême n°387 du 30 décembre 2025 approuvant la participation aux opérations de Noalis dans le cadre de l'appel à projet 2025/2026 dont la réalisation de 49 logements locatifs publics (19 PLAI, 4 PLAI adaptés, 26 PLUS) – opération « 169 Route de Saint Jean d'Angély » sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente ;

VU la délibération du conseil municipal du **XX XX 2025** approuvant l'opération sur le territoire communal et la participation de la commune.

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « 169 Route de Saint Jean d'Angély », le Bailleur réalise un programme de 49 logements locatifs publics (19 PLAI, 4 PLAI adaptés, 26 PLUS) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 et répondant aux orientations de l'appel à projet 2025/2026, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord entre les parties, par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération « 169 Route de Saint Jean d'Angély » à Saint-Yrieix-sur-Charente, ainsi que celles relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**2.1 – Engagements du Bailleur**

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, le Bailleur s'engage à réaliser 49 logements locatifs publics sur le territoire de la Commune au titre de la production nouvelle de logements publics.

Le descriptif du programme des travaux figure en annexe 1 à la présente convention.

2.2 – Engagements de la Commune

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus et ce, conformément à sa délibération, laquelle figure en annexe 2 à la présente convention.

Cette participation prend la forme d'un apport en nature (foncier, VRD, ...) ou d'un apport en numéraire (subventions). Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de 46 480 €.

Cette participation conditionne l'aide financière apportée par GrandAngoulême à l'opération, objet de la présente convention. C'est pourquoi, la Commune s'engage à transmettre à GrandAngoulême la(les) pièce(s) justificative(s), prévues à l'article 3 des présentes, permettant d'attester de la réalisation effective de son apport auprès du Bailleur.

2.3 – Engagements de GrandAngoulême

Sous réserve du respect des engagements de la Commune et du Bailleur, respectivement définis aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à l'opération, objet des présentes, selon les modalités définies à l'article 3 ci-après.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÈME**3.1 – Montant de la participation**

Le montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur s'élève à la somme de 232 400 € pour la production de 49 logements correspondant uniquement à la grille de critères.

3.2 – Modalités de versement

Le montant de la subvention fera l'objet des trois versements suivants :

- **un premier acompte de 30%, versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ou compromis de vente dans le cas de VEFA ou acte de vente dans cas de l'acquisition/amélioration ;**
- **un acompte intermédiaire de 50%, versé lors de la mise hors d'air, hors d'eau du (des) bâtiment(s) accueillant les logements réalisés par le Bailleur ;**
- **le solde de 20% versé à la fin des travaux sur production des pièces justificatives suivantes :**
 - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;
 - Décompte de dépenses définitif détaillé par nature de dépenses visé par le Bailleur ;
 - Un état du versement par la Commune au Bailleur de sa participation financière, telle que prévue à l'article 2.2 des présentes, attesté par comptable assignataire de la commune ;
 - OU l'acte notarié ou acte authentique pris en la forme administrative attestant de la remise par la Commune d'un bien immobilier au Bailleur (terrain, immeuble bâti...) ;
 - OU un état, établi par la Commune, justifiant de la réalisation de travaux qu'elle effectue au titre de l'opération « 169 Route de Saint Jean d'Angély », attesté du comptable assignataire de la commune.

Le versement des sommes dues s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 4 – VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÈME

Le délai de lancement des travaux, prévus au titre de l'opération « 169 Route de Saint Jean d'Angély », est fixé à 60 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera de plein droit la caducité de la présente convention sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de cette caducité et ce, à quelque titre que ce soit.

Article 5 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Toute action de communication sur l'opération, objet des présentes, devra mentionner l'ensemble des partenaires, notamment par l'apposition de leurs logos respectifs sur chaque support de communication.

~~En leur qualité de maîtres d'ouvrage, la Commune et le Bailleur assument intégralement la responsabilité des travaux qu'ils réalisent dans le cadre de la présente convention.~~

Article 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la fin de l'opération « 169 Route de Saint Jean d'Angély ».

Article 8 – MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

Article 9 – RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par au moins l'une des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s), d'une lettre recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses (leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – DIFFÉRENDS - LITIGES

10.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait partie intégrante de la présente convention l'annexe citée dans le corps du texte et telle que rappelée ci-dessous :

- **Annexe 1 : descriptif de l'opération**
- **Annexe 2 : délibération de la Commune concernant ses engagements au titre de l'opération**

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le Président, Le Vice-président,	Pour Saint-Yrieix-sur-Charente, Le Maire,	Pour Noalis, La Directrice Générale,
---	--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

Délibération n°2026-01-03

Autorisation de signature d'une convention entre GrandAngoulême, la commune de Saint-Yrieix sur Charente et l'OPH de l'Angoumois pour la participation à la réalisation de 2 logements locatifs publics - Opération « Allée Marcel Robin ».

LE VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2026.

Date d'affichage : 14 janvier 2026.

Date d'envoi de la convocation : 14 janvier 2026.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUË, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Saliha GHARBI avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Absentes :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT et Delphine LASCAUD.

Conseil municipal du 20 janvier 2026.

DELIBERATION N°2026-01-03

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS - OPERATION « ALLEE MARCEL ROBIN ».

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 2 logements locatifs publics (1 PLAI et 1 PLUS), Allée Marcel Robin.

Conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), 2021-2027 adopté par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 28 mai 2025, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'agglomération et de la commune au titre de cette opération de construction de logements locatifs sociaux. Dans le cadre de ce PLH, sont approuvées les participations financières de GrandAngoulême à la production nouvelle de logements locatifs sociaux (hors ORU).

Le PLH 2021-2027 prévoit que les communes participent à hauteur de 20 % du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême.

Cette participation communale peut prendre la forme soit d'un apport en nature (foncier, VRD...) soit d'un apport en numéraire sous forme de subvention.

Dans cette opération de réalisation de 2 logements sociaux, GrandAngoulême verse une subvention d'un montant de 9 100 €.

La commune de Saint-Yrieix doit donc participer à hauteur de 1 820 € (soit 20 % de 9 100 €).

En l'espèce, il est proposé que la commune verse une subvention foncière à l'OPH de l'Angoumois dans le cadre de cette opération.

Vu les dispositions du PLH 2021-2027,

Considérant que cette opération de construction de 2 logements locatifs sociaux (1 PLAI et 1 PLUS) participe à l'obligation de rattrapage de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACTE le versement au titre de la loi SRU, d'une subvention foncière d'un montant de 1 820 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux (1 PLAI et 1 PLUS) au titre de l'opération « Allée Marcel Robin ».**

- APPROUVE les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- PRÉCISE que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après la signature de la convention étant précisé que cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement 2026 de l'AP-CP n°01/2023 « Centralité et production logements sociaux ».

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 janvier 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

26/01/2026

Publication par voie électronique le :

27/01/2026

A Saint-Yrieix, le 27/01/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.





**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÈME,
LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS

POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION
DE 2 LOGEMENTS (1 PLAI, 1 PLUS)
OPÉRATION « ALLÉE MARCEL ROBIN »
SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÈME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, sise, 19 avenue de l'Union, 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « **La Commune** »,

Et

L'OPH de l'Angoumois, sis, 42 rue du Docteur Duroselle, 16000 ANGOULÈME, représenté par son Directeur Général,

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,

VU la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°76 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU la décision du président de GrandAngoulême n°387 du 30 décembre 2025 approuvant la participation à l'opération de l'OPH de l'Angoumois dans le cadre de l'appel à projet 2025/2026 dont la réalisation de 2 logements locatifs publics (1 PLAI, 1 PLUS) – opération « Allée Marcel Robin » sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCE QUE

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « Allée Marcel Robin », le Bailleur réalise un programme de 2 logements locatifs publics (1 PLAI, 1 PLUS) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 et répondant aux orientations de l'appel à projet 2025/2026, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord entre les parties, par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération « Allée Marcel Robin » à Saint-Yrieix-sur-Charente, ainsi que celles relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – Engagements du Bailleur

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, le Bailleur s'engage à réaliser 2 logements locatifs publics sur le territoire de la Commune au titre de la production nouvelle de logements publics.

Le descriptif du programme des travaux figure en annexe 1 à la présente convention.

2.2 – Engagements de la Commune

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus et ce, conformément à sa délibération, laquelle figure en annexe 2 à la présente convention.

Cette participation prend la forme d'un apport en nature (foncier, VRD, ...) ou d'un apport en numéraire (subventions). Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de 1 820 €.

Cette participation conditionne l'aide financière apportée par GrandAngoulême à l'opération, objet de la présente convention. C'est pourquoi, la Commune s'engage à transmettre à GrandAngoulême la(les) pièce(s) justificative(s), prévues à l'article 3 des présentes, permettant d'attester de la réalisation effective de son apport auprès du Bailleur.

2.3 – Engagements de GrandAngoulême

Sous réserve du respect des engagements de la Commune et du Bailleur, respectivement définis aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à l'opération, objet des présentes, selon les modalités définies à l'article 3 ci-après.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÈME

3.1 – Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur s'élève à la somme de **19 100 €** pour la production de 2 logements répartis comme suit :

- 9 100 € pour la part subvention classique liée à la grille de critères ;
- 10 000 € pour la subvention complémentaire de sécurisation financière du bailleur communautaire (2 * 5 000 €).

3.2 – Modalités de versement

Le montant de la subvention fera l'objet des deux versements suivants :

- **un premier acompte de 30%, versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ou compromis de vente dans le cas de VEFA ou acte de vente dans cas de l'acquisition/amélioration ;**
- **un acompte intermédiaire de 70%, versé à la fin des travaux sur production des pièces justificatives suivantes :**
 - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;
 - Décompte de dépenses définitif détaillé par nature de dépenses visé par le Bailleur ;
 - **Un état du versement par la Commune au Bailleur de sa participation financière, telle que prévue à l'article 2.2 des présentes, attesté par comptable assignataire de la commune ;**
 - **OU l'acte notarié ou acte authentique pris en la forme administrative attestant de la remise par la Commune d'un bien immobilier au Bailleur (terrain, immeuble bâti...) ;**
 - **OU un état, établi par la Commune, justifiant de la réalisation de travaux qu'elle effectue au titre de l'opération « Allée Marcel Robin », attesté du comptable assignataire de la commune.**

Le versement des sommes dues s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 4 – VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÈME

Le délai de lancement des travaux, prévus au titre de l'opération « Allée Marcel Robin », est fixé **à 60 mois** à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera de plein droit la caducité de la présente convention sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de cette caducité et ce, à quelque titre que ce soit.

Toute action de communication sur l'opération, objet des présentes, devra mentionner l'ensemble des partenaires, notamment par l'apposition de leurs logos respectifs sur chaque support de communication.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DES TRAVAUX

En leur qualité de maîtres d'ouvrage, la Commune et le Bailleur assument intégralement la responsabilité des travaux qu'ils réalisent dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la fin de l'opération « Allée Marcel Robin ».

Article 8 – MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

Article 9 – RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par au moins l'une des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s), d'une lettre recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses (leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – DIFFÉRENDS - LITIGES

10.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait partie intégrante de la présente convention l'annexe citée dans le corps du texte et telle que rappelée ci-dessous :

- **Annexe 1 : descriptif de l'opération**
- **Annexe 2 : délibération de la Commune concernant ses engagements au titre de l'opération**

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le Président, Le Vice-président,	Pour Saint-Yrieix-sur-Charente, Le Maire,	Pour L'OPH de l'Angoumois, Le Directeur Général,
---	--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2026

Délibération n°2026-01-04

Avenant n°1 à la convention relative à l'éclairage solaire sur l'aire de covoiturage de Villesèche.

LE VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2026.

Date d'affichage : 14 janvier 2026.

Date d'envoi de la convocation : 14 janvier 2026.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Saliha GHARBI avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Absentes :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT et Delphine LASCAUD.

Conseil municipal du 20 janvier 2026.

DELIBERATION N°2026-01-04

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE SOLAIRE SUR L'AIRE DE COVOITURAGE DE VILLESECHE

REFERENCES :

- Délibération du conseil municipal du 20 septembre 2022.

Par délibération du 20 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la passation d'une convention avec le conseil départemental de la Charente pour l'entretien de l'aire de covoiturage de Villesèche. Il était prévu que l'entretien soit assuré par la commune de Saint-Yrieix sur Charente (ramassage des déchets, fauchage des abords et des talus....).

Le conseil départemental a récemment saisi la commune pour passer un avenant à cette convention afin de compléter les articles 3 et 4 de la convention du 20 septembre 2022.

L'objet de cet avenant est d'organiser les conditions d'entretien des deux appareils d'éclairage solaire installés par le département. Le principe de cet entretien constituerait pour le département à assurer l'entretien et le remplacement des batteries d'alimentation et du mat des deux appareils d'éclairage solaire. La commune prendrait quant à elle à sa charge l'entretien et le remplacement des « blocs led » et du système de communication de ces deux équipements.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** les conditions d'entretien des deux appareils d'éclairage solaire installés sur l'aire de covoiturage de Villesèche.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant organisant la répartition dans l'entretien de ces équipements.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Mairie de Saint-Yrieix, le 23 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

26/01/2026

Publication par voie électronique le :

27/01/2026

A Saint-Yrieix, le 27/01/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 21/10/2022
RELATIVE A L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE SOLAIRE
SUR L'AIRE DE COVOITURAGE DE VILLESECHE**

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Le présent avenant à la convention du 21/10/2022 est conclue entre :

**le Département de la Charente
représenté par Monsieur Le Président du Conseil départemental
dûment habilité par délibération de la Commission Permanente
et désigné ci-après par "le Département" d'une part,**

et

**la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
représentée par Monsieur Le Maire
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal
et désignée ci-après par "la commune" d'autre part.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la convention conclue le 21/10/2022 entre le Département et la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente relative à l'aménagement de l'aire de covoiturage de l'échangeur de Villesèche, située sur la RD 939 au PR 34 + 175 ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter les dispositions des articles 3 et 4 de la convention susvisée et concerne les modalités d'entretien ultérieur des deux appareils d'éclairage solaire mis en place à ses frais par le Département et dont les caractéristiques techniques sont présentées en annexe du présent avenant n°1.

L'avenant n° 1 complète les dispositions des articles 3 et 4 comme suit :

La commune prend à sa charge l'entretien et le remplacement des blocs led et du système de communication (carte électronique) des deux équipements d'éclairage solaire.

Quant au Département, il garde sous sa responsabilité l'entretien et le remplacement des batteries d'alimentation et du mât des deux appareils d'éclairage solaire.

Article 2 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 21/ 10/ 2022 sont inchangées.

Fait à Angoulême, le,

Pour le Département de la Charente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la commune de Saint-Yrieix-
sur-Charente

LE MAIRE,

Annexe 1

Documents

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 21/10/2022 RELATIVE A L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE SOLAIRE SUR L'AIRE DE COVOITURAGE DE VILLESECHE

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Fiche technique éclairage public solaire (Philips)

Fiche technique

PHILIPS

Lighting



SunStay Pro : éclairage public solaire tout-en-un

SunStay Pro

Les luminaires solaires Philips SunStay Pro vous permettent d'atteindre plus facilement que jamais vos objectifs de développement durable et d'économie d'énergie. Avec un panneau solaire intégré et la possibilité d'ajouter un panneau PV vertical, une batterie au Lithium Ferro Phosphate (LFP), ces luminaires disposent également d'options de deux modes de fonctionnement, hors réseau et hybride. Sunstay Pro est disponible dans une large gamme de températures de couleur avec des recettes lumière dédiées qui préservent le ciel nocturne. Le tout avec un design distinctif avec une fondrière d'aluminium robuste et durable (PDC). Vous pouvez ainsi apporter de la lumière dans des zones sans accès au réseau électrique pour les années à venir. L'éclairage solaire SunStay Pro utilise la dernière technologie LED pour atteindre une durée de vie de 100 000 heures et la meilleure performance de maintenance de lumen de sa catégorie avec L95. L'emmanchement sur poteau spécialement conçu offre différents angles d'inclinaison ainsi qu'une option de montage latéral et top de mât. Avec la nouvelle plateforme optique Ledgine Flex, vous pouvez également augmenter l'inter distance entre les poteaux pour réduire le coût total de possession dans une large gamme d'applications. Sunstay Pro est conçu pour une installation rapide et simple avec un câble d'alimentation (mode hybride) repensé et un accès par le dessus et sans outil aux composants de l'appareillage pour une meilleure facilité d'entretien. Et grâce à l'étiquette Service TAG de Philips, vous avez accès à toute la documentation dont vous avez besoin sur place. Des options de connectivité et de gradation sont disponibles, y compris un capteur de mouvement communiquant utilisant la technologie RADAR pour augmenter automatiquement les niveaux d'éclairage lorsqu'une présence est détectée. Il est également possible de regrouper et de contrôler les lampadaires voisins via un réseau matié intérieur pour augmenter les niveaux d'éclairage en cas de détection de présence ou d'activité. De plus, l'éclairage solaire VGP725 SunStay Pro est doté du système System Ready et peut donc être associé à des systèmes de

gestion de l'éclairage tels qu'Interact City à tout moment dans le futur. Le choix tout-en-un pour aujourd'hui et demain.

Avantages

- Permet d'éclairer des zones sans accès au réseau électrique
- Préserve les paysages (pas de tranchées de câblage)
- Permet de personnaliser l'éclairage grâce au moteur optique Ledgine Flex
- Réduit la pollution lumineuse avec des recettes lumineuses dédiées
- Boîtier robuste avec indices de protection élevée (IK08) et (IP66)
- Économise 100 % d'énergie avec un fonctionnement hors réseau (jusqu'à 95 % en fonctionnement hybride)

Fonctions

- Batterie au Lithium-Ferro-Phosphate remplaçable pour une longue durée de vie et des opérations aisées
- Choix de plus de 40 optiques, options de lourdes internes
- Support de montage sur poteau spécialement conçu avec des angles d'inclinaison de 0° à 15°, une précision d'inclinaison de 2,5°, en top de mat ou fixation latéral
- Le réglage du profil de gradation et le capteur d'occupation radar maximisent l'autonomie
- Programmation locale via application bluetooth combiné à un contrôleur de charge MPPT pour une efficacité maximale (hors réseau et hybride)
- Indicateurs LED d'autodiagnostic, de charge, de décharge et de coupure de la batterie.
- Prêt pour l'avenir avec prise SR, connectivité Interact City et options de capteur Multisensor Philips

Application

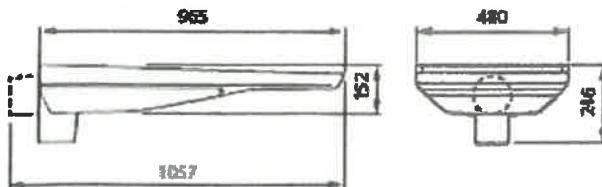
- Pistes cyclables, voies piétonnes et passages piétons
- Espaces urbains, parcs et aires de jeux, zones commerciales
- Zones industrielles, parkings, stations-service, aéroports, ports, zones de transport public
- Voie secondaire, voies résidentielles et ronds-points,

Mises en garde et sécurité

- Pour assurer une bonne autonomie, le calcul du dimensionnement solaire doit être effectué par une équipe Signify formée ou un partenaire formé par une équipe Signify

Versions**SunStay Pro**

Schéma d'installations



Caractéristiques générales

Ballast/interrupteur	Oui
Source lumineuse remplaçable	Oui
Code de la famille de produits	VGP725

Photométrie et couleurs

Diffusion de faisceau de lumière du projecteur	160° à 80°
Température de couleur	730 blanc chaud
Type de cache/obturateur/feuille	Verso
Type d'éclairage extérieur	Distribution moyenne 10
Finition intérieure pour un angle d'inclinaison standard	-

Angle d'inclinaison standard pour montage au sommet du mât	0°
émission du flux lumineux vers le haut	0

Gestion et protection

Variation de l'intensité lumineuse	Oui
------------------------------------	-----

Normes et conformité

Marquage CE	Oui
Marquage d'essai/normalisation	Pour montage sur surface non métallique et élastomère.
Code de protection contre les surtensions	IP69

Conditions d'utilisation

Niveau de protection contre les surtensions	Définissez des programmes qui s'adaptent à votre routine.
---	---

Caractéristiques générales

Order Code	Full Product Name	Code famille lampes
05319900	VGP725 LED30/730 OG-BLE DM10 II DGR 76P	LED30
05320500	VGP725 LED60/730 OG-BLE DM10 II DGR 76P	LED60
05312000	VGP725 LED40/730 HY-BLE DM10 DGR 76P 12A	LED40
05322900	VGP725 LED80/730 HY-BLE DM10 DGR 76P 18A	LED80

Normes et recommandations

Order Code	Full Product Name	Protection contre les surtensions (commissives/affirmatives)	Protection contre les surtensions (commissives/affirmatives)
05319900	VGP725 LED30/730 OG-BLE DM10 II DGR 76P	05312000 VGP725 LED40/730 HY-BLE DM10 DGR 76P 12A	Niveau de protection contre les surtensions jusqu'à 10 kV
05320500	VGP725 LED60/730 OG-BLE DM10 II DGR 76P	05322900 VGP725 LED80/730 HY-BLE DM10 DGR 76P 18A	Niveau de protection contre les surtensions jusqu'à 10 kV

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

Délibération n°2026-01-05

Adhésion de la commune au programme « Ma Ville se Ligue » de La Ligue contre le cancer.

LE VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2026.

Date d'affichage : 14 janvier 2026.

Date d'envoi de la convocation : 14 janvier 2026.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Saliha GHARBI avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Absentes :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT et Delphine LASCAUD.

DELIBERATION N°2026-01-05**ADHESION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME « MA VILLE SE LIGUE » DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER.**

En 2024, la santé constitue la première préoccupation des Français. Depuis plus d'un siècle, la Ligue contre le cancer et ses 103 comités départementaux répartis sur l'ensemble du territoire français, développent des actions pour réduire les facteurs de risque de cancer et promouvoir la santé.

Le cancer est une des principales causes de mortalité avec plus de 430 000 cancers diagnostiqués par an dont 40% pourraient être évités. 1 femme sur 3 et 1 homme sur 2 se verra diagnostiquer un cancer avant 85 ans.

Convaincue du rôle clé qu'occupent les communes dans la mise en œuvre d'environnements de vie favorables à la santé et de la pertinence d'agir à l'échelle locale, la Ligue contre le cancer est un partenaire historique des communes. C'est ainsi qu'elle poursuit son engagement avec un nouveau programme innovant : « Ma Ville se Ligue contre le cancer ».

Dans la lignée des approches de promotion de la santé et la démarche de « santé dans toutes les politiques » promue par l'Organisation Mondiale de la Santé, « *Ma Ville se Ligue contre le cancer* » est un programme invitant les acteurs locaux à agir dans tous les secteurs d'activité (alimentation, transport, environnement...) et de cibler une variété de milieux de vie (espace public, milieu scolaire, restauration collective...) afin de promouvoir les facteurs protecteurs de cancer et limiter les facteurs de risque (tabac, alcool, activité physique, vaccination...).

L'objectif de ce programme est ainsi de créer des environnements favorables à la santé en accord avec les recommandations nationales et internationales de santé publique

Cette approche à 360° suppose de mener une action coordonnée avec l'ensemble des partenaires locaux.

Pour valoriser le travail des communes mobilisées dans la lutte contre le cancer, la Ligue contre le cancer a coconstruit avec des experts de la santé publique et des acteurs de terrain, un répertoire de 30 actions opérationnelles. Du relai des campagnes de prévention à l'aménagement du territoire, ce répertoire intègre des actions luttant contre tous les facteurs de risque de cancers (tabac, alcool...), et promouvant les facteurs protecteurs (activité physique, dépistages...).

Conçu comme un parcours progressif, le programme a été développé autour d'un label. Celui-ci permet de valoriser la mobilisation d'une commune à toutes les étapes : de son engagement initial dans le programme à la mise en œuvre des actions sur son territoire.

Parcours de labellisation de votre commune



A toutes les étapes de ce processus, la Ligue contre le cancer accompagne les communes pour valoriser les actions menées grâce à des outils de communication conçus spécifiquement pour le projet.

Le système de labellisation « *Ma Ville se Ligue* » est évolutif et permet ainsi de valoriser progressivement l'impact des actions des communes adhérentes au dispositif.

Tandis que le premier niveau de label reconnaît l'engagement et les moyens mobilisés par les communes, les trois niveaux suivants reconnaissent la mise en œuvre concrète et l'impact des actions réalisées.

Les niveaux de labellisation sont les suivants :

- **Le label 1 ruban** s'obtient à la signature de la convention. Cette dernière valorise l'engagement des communes dans le programme aux côtés de la Ligue contre le cancer.
- **Le label 2 rubans** s'obtient dans le cas où une commune a réalisé au moins 3 actions du répertoire national.
- **Le label 3 rubans** s'obtient dans le cas où une commune a réalisé au moins 6 actions du répertoire national.
- **Le label 4 rubans** s'obtient dans le cas où une commune a réalisé au moins 9 actions du répertoire national.

Une instance nationale, le Comité National de Labellisation (CNL), a pour mission d'évaluer l'évolution et le renouvellement du label, à l'expiration du conventionnement.

Pour cela le CNL s'appuiera sur le répertoire d'actions. Chaque action est associée à trois indicateurs et à un ensemble de justificatifs, qui permettront au Comité National de Labellisation d'apprécier le renouvellement ou l'évolution du label d'une commune :

- Des indicateurs de moyen permettant de mesurer les moyens mis en œuvre par une commune pour déployer une action.
- Des indicateurs de réalisation permettant de mesurer la mise en œuvre concrète d'une action.
- Des indicateurs de maintien permettant de mesurer le maintien d'une action, une fois réalisée.

La Ligue valorise les communes déjà engagées dans la prévention des cancers grâce à une labellisation anticipée. Si l'état des lieux révèle qu'une commune a déjà réalisé au moins 3 actions figurant dans le répertoire national, elle peut bénéficier d'un accès anticipé à un niveau supérieur de labellisation.

Considérant les nombreuses actions engagées par la commune dans le domaine de la prévention et de la santé et sa volonté politique d'agir dans ce domaine, il est envisageable d'accéder très rapidement à une labellisation « 2 rubans ».

Outre que cette labellisation représente une reconnaissance des actions déjà conduites par la commune, cela lui permet de bénéficier d'un accompagnement spécialisé de la ligue contre le cancer dans la réalisation opérationnelle d'autres actions à venir.

Il est à noter qu'aucune commune n'est labellisée dans l'agglomération à l'heure actuelle. La première du département a été Terres-de-Hautes-Charentes (dispositif très récent – 2025).

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **ACCEPTE** d'adhérer au dispositif « *Ma Ville se Ligue* » de la Ligue contre le cancer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Mairie de Saint-Yrieix, le 23 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

26/01/2026

Publication par voie électronique le :

27/01/2026

A Saint-Yrieix, le 27/01/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2026

Délibération n°2026-01-06

Admissions en non valeur.

LE VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2026.

Date d'affichage : 14 janvier 2026.

Date d'envoi de la convocation : 14 janvier 2026.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Saliha GHARBI avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Absentes :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT et Delphine LASCAUD.

DELIBERATION N°2026-01-06

ADMISSIONS EN NON VALEUR.

REFERENCES :

- Article R.276-1 et suivants du livre des procédures fiscales.
- Demandes d'admission en non-valeur.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable du trésor public lorsqu'il ne peut recouvrer les titres émis, les créances étant irrécouvrables.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux bordereaux de demande d'admission en non-valeur.

Le premier, n° 7675920833, d'un montant de 330,55 € concerne 10 débiteurs et principalement des factures de la restauration scolaire.

Le second, n° 7861240333, d'un montant de 47,94 € concerne un usager en situation de surendettement et une facture de cantine. Cet usager a vu une partie de ses dettes effacées par la commission de surendettement. Il convient en conséquence d'admettre en non-valeur cette somme et de considérer éteinte ladite créance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUË, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ ACCEPTE de procéder à l'annulation de ces titres.

- DECIDE d'admettre en non-valeur au compte 6541 la somme de 330,55 € correspondant à la première admission en non-valeur et au compte 6542 la somme de 47,94 € correspondant à la seconde.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 janvier 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

26/01/2026

Publication par voie électronique le :

27/01/2026

A Saint-Yrieix, le 27/01/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2026

Délibération n°2026-01-07

Délibération relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de travail - Année 2026.

LE VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dément convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2026.

Date d'affichage : 14 janvier 2026.

Date d'envoi de la convocation : 14 janvier 2026.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Saliha GHARBI avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Absentes :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT et Delphine LASCAUD.

DELIBERATION N°2026-01-07

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER DE TRAVAIL – ANNEE 2026

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public non permanents.

Le Code général de la fonction publique territoriale prévoit ainsi que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de droit public non permanents pour :

- Exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, sur une période de dix-huit mois consécutifs, en vertu de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- Exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs, en vertu de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Dans ces cas, la collectivité peut :

- soit recruter directement les contractuels,
- soit faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente par le biais du service Intérim.

Concernant les recrutements réalisés directement par la collectivité, il est proposé au conseil municipal, chaque année, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois concernent les missions et les services suivants :

- Surcroît d'activité du pôle vie éducative territoriale pour les missions liées à l'hygiène des locaux scolaires et périscolaires, lingerie, ramassage scolaire, à l'encadrement des activités périscolaires, au fonctionnement des services de restauration et l'encadrement des enfants des écoles maternelles ;
- Surcroît d'activité au service domaine public pour les missions de voirie et d'entretien des espaces publics naturels ;
- Surcroît d'activité au service bâtiment pour les missions d'entretien des locaux non scolaires, de gardiennage des salles et de maintenance des bâtiments ;
- Surcroît d'activité dans les activités administratives notamment pour des missions de courtes durées en matière d'archivage et de classement ;
- Surcroît d'activité à la médiathèque pour assurer une ouverture constante du service pendant les vacances scolaires ;
- Missions de courtes durées pour l'organisation de manifestations ou d'évènements (service en salle, préparation des locaux ou des espaces) ;
- Tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activités ou renfort des équipements d'encadrement.

Ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins et dans les conditions suivantes :

Missions	Filière et grade de référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération
Hygiène des locaux scolaires et périscolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Lingerie	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Ramassage scolaire	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Encadrement des activités périscolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 ^e échelon
Service restauration	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Encadrement des enfants des écoles maternelles	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent du domaine public - Espaces verts et/ou voirie	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent du bâtiment - maintenance	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent d'entretien ou de gardiennage des bâtiments non scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent chargé de missions administratives ponctuelles	Filière administratrice Adjoint administratif	1 ^e échelon
Agent de la médiathèque	Filière culturelle Adjoint du patrimoine	1 ^e échelon
Agent chargé de missions ponctuelles pour des événements ou des manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon

Missions	Filière et grade de référence	Echelon maximum de référence pour le calcul de la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle
Tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activités ou renfort des équipements d'encadrement	Attaché territorial	Echelon : 5 Indice brut : 567
	Rédacteur territorial	Echelon : 8 Indice brut : 478
	Adjoint administratif	Echelon 8 Indice brut 387
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Echelon 8 Indice brut 430

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels non permanents dans les conditions prévues ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget pour l'année 2026.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 janvier 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

26/1/2026

Publication par voie électronique le :

27/1/2026

A Saint-Yrieix, le 27/1/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

Délibération n°2026-01-08

Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2026.

LE VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2026.

Date d'affichage : 14 janvier 2026.

Date d'envoi de la convocation : 14 janvier 2026.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Saliha GHARBI avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Absentes :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT et Delphine LASCAUD.

Conseil municipal du 20 janvier 2026.**DELIBERATION N°2026-01-08****MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026.****REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Une actualisation du tableau des emplois est proposée au 1^{er} février 2026 comme suit :

Suite au départ en retraite d'un agent du Pôle Vie Educative Territoriale, un recrutement a été réalisé.

Afin de pouvoir nommer sur ce poste ce nouvel agent en qualité d'adjoint technique, un poste correspondant à ce grade doit être créé au tableau des emplois.

Ainsi, afin de recruter la personne sélectionnée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (33/35èmes comme précédemment) à compter du 1^{er} février 2026 :

Grade	Au 01.02.2026
Adjoint technique – Temps non complet 33/35èmes	Création

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Mairie de Saint-Yrieix, le 23 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

26/01/2026

Publication par voie électronique le :

27/01/2026

A Saint-Yrieix, le 27/01/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

Motion n°2026-01-09

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

LE VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 24.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2026.

Date d'affichage : 14 janvier 2026.

Date d'envoi de la convocation : 14 janvier 2026.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Saliha GHARBI avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Absentes :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT et Delphine LASCAUD.

MOTION N°2026-01-09

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

Pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ ADOPTÉ la motion ci-dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 23 janvier 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/01/2026

Publication par voie électronique le :

27/01/2026

A Saint-Yrieix, le 27/01/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

